



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Défense, le 24 JUL. 2006

le directeur des transports ferroviaires et collectifs
à
Monsieur le directeur du BEA-TT

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



direction générale
de la Mer
et des Transports

direction
des Transports
ferroviaires
et collectifs

sous-direction
de la Sécurité,
de l'Organisation
et des Affaires
européennes
et internationales
des Transports
ferroviaires
et collectifs

SCE1

objet : Enquête technique sur les incendies d'autobus fonctionnant au GNV
P.J. : Copies des lettres au GART et à l'UTP
affaire suivie par : Bruno SENECAT
Tél. : 01 40 81 73 60
Courriel : bruno.senecat@equipement.gouv.fr

Par note en date du 4 avril 2006, vous m'avez transmis le rapport d'enquête technique sur les incendies d'autobus fonctionnant au GNV.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, je vous informe des suites que j'entends donner aux trois recommandations A4, B1 et B5 formulées dans ce rapport.

Les recommandations A4 relative à la surveillance attentive de certains moteurs des autobus Voivo et B1 relative à la formation spécialisée des personnels de conduite et de maintenance ont fait l'objet de lettres en date du 13 juin 2006 au Groupement des Autorités Organisatrices de Transport et à l'Union des Transports Publics, demandant à ces organismes de diffuser ces recommandations auprès de leurs membres.

Vous trouverez ci-joint copie de ces courriers.

La recommandation B5 relative à l'amélioration du retour d'expérience sera traitée dans le cadre de la révision de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes.

Depuis janvier 2006, un groupe de travail constitué par des représentants de la DSCR, de la DGMT, de la délégation ministérielle à l'accessibilité et de Monsieur Yves BONDUELLE, inspecteur général de l'Équipement, élabore une proposition de modification de ce texte : un projet devrait être prêt pour avis du conseil national des transports avant la fin du mois de novembre prochain.

Parmi les principales adaptations du texte, il est prévu d'instaurer à l'article 91 l'obligation pour le propriétaire ou l'exploitant d'un véhicule d'informer sans délai le préfet et le directeur départemental de l'équipement si ces véhicules connaissent un accident ou un incident mettant en cause gravement la sécurité des personnes telle que la survenance d'un incendie. Cette déclaration permettra au DDE d'informer le BEA-TT dans le cadre de l'article 2 du décret 2004-85 sus-visé.

Arche Sud
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 21 22
courriel :
DGMT
@equipement.gouv.fr

Le Directeur des transports
ferroviaires et collectifs

Patrick VIEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Défense, le 13 JUIN 2006

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



direction générale
de la Mer
et des Transports
direction
des Transports
ferroviaires
et collectifs
sous-direction
de la Sécurité,
de l'Organisation
et des Affaires
européennes
et internationales
des Transports
ferroviaires
et collectifs
SOE1

Objet : sécurité des autobus fonctionnant au GNV vis à vis du risque d'incendie

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête technique relative aux incendies d'autobus fonctionnant au GNV, le Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transport Terrestre, en charge de cette mission, a établi le 31 mars 2006 un rapport définitif sur ces événements.

Parmi les recommandations formulées, l'une d'entre elles souligne à l'attention des constructeurs de véhicules l'importance de renforcer la résistance au feu des trappes de toit situées à proximité immédiate des réservoirs (résistance au feu au moins égale à ½ heure).

De même, les utilisateurs d'autobus de marque Volvo des types GX 217 et GX 417 sont invités à exercer une surveillance attentive des moteurs et, le cas échéant, à remplacer préventivement des composants particulièrement exposés (spécialement détendeurs et turbocompresseurs).

Il a également été souligné l'importance qu'il convient d'accorder à ce que les personnels de conduite et de maintenance des véhicules en cause bénéficient d'une formation spécialisée.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir assurer la diffusion de ces éléments auprès de vos membres et de me faire part, le cas échéant, des difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre.

Je vous adresse également pour votre information les courriers adressés à ce sujet par le directeur de la sécurité et de la circulation routières le 1^{er} février dernier aux constructeurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des transports ferroviaires et collectifs

PATRICK VIEU

Arche Sud
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 73 60
télécopie :
01 40 81 17 22
courriel :
soe1.dtfc.dgmt
@equipement.gouv.fr

Monsieur Michel CORNIL
Président de l'Union des Transports Publics
5-7, rue d'Aumale
75 009 Paris

La Défense, le 13 JUIN 2006

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer

Objet : sécurité des autobus fonctionnant au GNV vis à vis du risque d'incendie

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête technique relative aux incendies d'autobus fonctionnant au GNV, le Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transport Terrestre, en charge de cette mission, a établi le 31 mars 2006 un rapport définitif sur ces événements.

Parmi les recommandations formulées, l'une d'entre elles souligne à l'attention des constructeurs de véhicules l'importance de renforcer la résistance au feu des trappes de toit situées à proximité immédiate des réservoirs (résistance au feu au moins égale à ½ heure).

De même, les utilisateurs d'autobus de marque Volvo des types GX 217 et GX 417 sont invités à exercer une surveillance attentive des moteurs et, le cas échéant, à remplacer préventivement des composants particulièrement exposés (spécialement détenteurs et turbocompresseurs).

Il a également été souligné l'importance qu'il convient d'accorder à ce que les personnels de conduite et de maintenance des véhicules en cause bénéficient d'une formation spécialisée.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir assurer la diffusion de ces éléments auprès de vos membres et de me faire part, le cas échéant, des difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre.

Je vous adresse également pour votre information les courriers adressés à ce sujet par le directeur de la sécurité et de la circulation routières le 1^{er} février dernier aux constructeurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des transports ferroviaires et collectifs



PATRICK VIEU

Monsieur Michel DESTOT
Président du Groupement des Autorités
Organisatrices de Transport (GART)
22, rue de Palestro
75 002 PARIS